

Fiche synthèse – Opinion

Conseil de quartier du Vieux-Québec-Cap-Blanc-colline Parlementaire

Exposé :

La construction projetée est une borne interactive localisée sur le lot 1 314 934 propriété de la Ville de Québec dans la zone 428 CP 128.4.

Dans les faits, il s'agit d'autoriser sur le trottoir près du 2, côte de la Fabrique, la construction d'une borne interactive destinée principalement à inviter les passants à visiter le Centre de la francophonie des Amériques et le Musée de l'Amérique française.

Cette borne interactive ne peut pas être construite sur la propriété du requérant (lot 1 213 131), faute d'espace suffisant puisque l'immeuble occupe la totalité du lot. Le lot 1 213 131, est la propriété du Séminaire de Québec avec qui le Musée de la civilisation bénéficie d'un bail d'une durée de 40 ans et ce bail expirera dans 25 ans. Ce bâtiment est aussi occupé par le Musée de l'Amérique française, une composante du Musée de la civilisation depuis 1995. Le Centre de la francophonie des Amériques y est présent depuis mai 2008.

La seule alternative possible pour la construction de cette borne interactive est de la localiser sur l'espace libre tout près du 2, côte de la Fabrique et près de la Basilique-Cathédrale Notre-Dame de Québec. Cet espace libre, le lot 1 314 934, est une propriété de la Ville de Québec.

Cette borne interactive n'est pas localisée sur la propriété même du principal intéressé mais bien sur un lot différent, l'interprétation de la réglementation actuelle fait en sorte que cette borne devient une enseigne publicitaire. Les enseignes publicitaires sont interdites dans cette zone ainsi que toutes les zones du Vieux-Québec. Le projet est donc non conforme à la réglementation.

Réglementation en vigueur :

Selon la définition d'une enseigne, la borne interactive est considérée comme une enseigne au sol. Cette enseigne est aussi « lumineuse » en raison des écrans d'ordinateur intégrés dans la structure. L'enseigne n'étant pas localisée sur la propriété de l'immeuble visé, elle devient donc une enseigne publicitaire et selon le Règlement de l'arrondissement La Cité sur le zonage et l'urbanisme « VQZ-3 », de l'ancienne Ville de Québec, Chapitre 10.1, section 2 article 283.9 et section 5 article 283.25, les enseignes publicitaires et lumineuses sont prohibées dans un arrondissement historique.

Analyse du projet :

La Commission d'urbanisme et de conservation de la Ville de Québec et le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) ont analysé et émis des recommandations notamment sur la hauteur et la localisation précise de la borne, afin bien intégrer cette construction avec l'architecture avoisinante.

Réglementation en vigueur :

Puisque le Règlement VQZ-3 ne permet pas l'installation de cette borne interactive, nous proposons d'octroyer une autorisation personnelle. Ce règlement sur l'autorisation personnelle au Musée de la civilisation a été rédigé afin de permettre l'utilisation d'une borne interactive sur le lot 1 314 934, propriété de la Ville de Québec. Cette borne sera localisée approximativement à 12 mètres de l'immeuble sis au 2, côte de la Fabrique et approximativement à 3 mètres du parvis de la Basilique-Cathédrale Notre-Dame de Québec.

L'article 111 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Québec, prévoit la possibilité d'accorder une autorisation personnelle permettant l'utilisation de terrains à des fins culturelles malgré les dispositions du règlement de zonage. Cette autorisation est non transférable et sera accordée seulement au Musée de la civilisation aux fins des activités du Musée de l'Amérique française et du Centre de la francophonie des Amériques deux organismes présents au 2, côte de la Fabrique.

La durée de l'autorisation personnelle est de 15 ans. Cette durée est issue des paramètres suivants : le Musée de la Civilisation possède un bail avec le Séminaire de Québec pour une durée de 40 ans et il en reste 25 et le Centre de la francophonie des Amériques est sur le point de signer un bail avec le Musée de la civilisation d'une durée de 10 ans avec une option supplémentaire de 5 ans.

La Division de la gestion du territoire propose d'utiliser ce pouvoir afin de permettre au Centre de la francophonie des Amériques et au Musée de l'Amérique française, d'opérer cette borne pour leurs activités. Cette autorisation vise seulement les activités de ces deux organisations et ne peut être élargie à d'autres activités, notamment celles du Musée de la civilisation située au 85, rue Dalhousie, ou éventuellement à d'autres fins.

Une autorisation d'occupation du domaine public sera nécessaire suite à l'entrée en vigueur du règlement.

Fiche synthèse – Opinion

Conseil de quartier du Vieux-Québec-Cap-Blanc-colline Parlementaire

Options :

Option A : statu quo

Option B : Octroyer au Musée de la civilisation une autorisation personnelle pour installer une borne interactive sur le lot 1 314 934 du cadastre du Québec, tel que prévu par le projet de règlement . R.A.1V.Q 134.

